

LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION

INTRODUCTION

Comme nous l'avons indiqué dans [l'Énoncé de politique d'investissement responsable](#), le vote par procuration est un élément central de l'approche de Beutel Goodman en matière de participation active. Selon nous, le vote par procuration permet d'encourager de saines pratiques de gouvernance et d'améliorer les politiques environnementales et sociales d'une entreprise, et joue un rôle essentiel dans la création de valeur pour les actionnaires. L'ensemble des bulletins de vote sont évalués, y compris ceux portant sur les pratiques ESG, selon leur compatibilité avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

PROCESSUS

Dans le cadre de nos responsabilités de gestion de portefeuilles, nous passons en revue chaque élément soumis à un vote par procuration pour toutes les actions canadiennes, américaines et internationales en portefeuille avant de voter.

À l'appui du processus, nous sommes abonnés à une entreprise de services de vote par procuration, qui fournit une analyse détaillée et un rapport exhaustif de toutes les questions relatives au vote par procuration. Les interprétations concernant les votes par procuration respectent les normes de gouvernance de l'Association canadienne des gestionnaires des caisses de retraite (ACGCR). Même si nous utilisons des services de vote par procuration dans le cadre de nos recherches et que nous prenons en considération les recommandations de cette entreprise, nous nous forgeons notre propre opinion sur tous les éléments soumis à un vote par procuration et nous votons en conséquence. En tant qu'investisseurs responsables, nous prenons des décisions de vote éclairées à l'aide d'études réfléchies, notamment en engageant un dialogue direct avec les entreprises, ce qui nous permet de rassembler des renseignements supplémentaires et d'exprimer nos préoccupations.

Tous les votes par procuration prévus sont passés en revue régulièrement et les votes sont exprimés avant la date limite, c'est-à-dire, en règle générale, deux à trois semaines avant la date de l'assemblée. Pour les titres étrangers, on peut avoir à tenir compte d'autres éléments, en raison de restrictions (blocages d'actions, obligations de réinscription, etc.) qui peuvent exister dans d'autres pays ou territoires. Nous pouvons choisir l'option « ne vote pas » dans ces cas-là, plutôt que de nous retrouver avec des actions bloquées (non vendables) jusqu'à la date du vote. Beutel Goodman agira toujours dans l'intérêt supérieur de ses clients.

Lorsque cela est nécessaire, les membres de l'équipe des actions discutent entre eux des enjeux relatifs au vote par procuration. Il incombe à l'analyste principal de trancher toute décision concernant le vote.

Nous évaluons les propositions d'actionnaires en fonction de leur compatibilité avec les intérêts des actionnaires, de leur contribution à la création de valeur et de leur conformité à notre objectif d'améliorer le bilan des entreprises sur le plan de l'intégration des facteurs ESG d'importance pris en compte dans notre processus de placement. Nous prenons également en considération les mesures que la société pourrait déjà avoir mises en œuvre pour répondre aux enjeux soulevés dans la proposition.

Dans le cadre de notre processus de recherche, nous mettons tout en œuvre pour repérer des entreprises dotées d'un conseil d'administration et d'une équipe de direction dont les décisions concordent avec les intérêts des actionnaires et la création de valeur à long terme pour ces derniers. Nous nous considérons comme de véritables partenaires des sociétés dans lesquelles nous investissons. À ce titre, nous abordons notre participation dans ces sociétés par une collaboration de tous les instants à la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Lorsque nous estimons qu'un vote contre la direction est dans l'intérêt supérieur de nos clients, nous nous efforçons d'obtenir systématiquement l'engagement de l'émetteur avant le vote.

Pour les clients qui participent à des programmes de prêt de titres, nous n'exigeons généralement pas le retour des actions pour le vote par procuration, à moins que certains éléments soumis au vote ne soient jugés importants. Les situations dans lesquelles nous demandons généralement un retour d'actions sont notamment les cas d'élimination d'une structure à deux paliers du capital social.

Le vote par procuration est moins répandu pour les titres à revenu fixe et n'est généralement utilisé que lorsqu'une entreprise cherche à modifier ses actes de fiducie. Dans ces cas, nous sommes guidés par les mêmes principes que pour le vote par procuration dans le contexte de titres de capitaux propres.

RAPPORTS ET INFORMATION

Compte tenu de l'importance des votes par procuration, nous fournissons aux clients ayant des mandats distincts un rapport détaillé sur ces votes dans nos rapports trimestriels habituels. Ce rapport donne de l'information sur toutes les questions qui ont été soumises à un vote pendant le trimestre.

Dans le cadre de notre engagement envers la transparence, nos décisions concernant les votes par procuration et leurs justifications (en cas de vote contre une proposition de la direction ou de recours à un fournisseur de services de vote par procuration) sont rendues publiques sur une base continue tout au long de l'année dans une base de données accessible sur notre [site Web](#).

PRINCIPES DU VOTE PAR PROCURATION

Nous avons énuméré ci-dessous certaines caractéristiques positives et négatives que nous encourageons ou non dans nos votes par procuration. Cette liste n'est pas exhaustive et elle ne donne qu'un aperçu général des facteurs que nous prenons en considération au moment d'exprimer nos votes. Chaque élément soumis à un vote par procuration est examiné au cas par cas, avec l'indulgence nécessaire lorsque les sociétés réalisent des progrès à l'égard des enjeux pertinents.

Beutel Goodman appuie généralement ce qui suit :

- Les conseils d'administration dont les décisions concordent avec les intérêts des actionnaires et la création de valeur, c'est-à-dire ceux :
 - qui sont majoritairement indépendants;
 - qui ont une envergure, une profondeur et une diversité appropriées;

- qui affichent un bilan positif depuis plusieurs années;
- qui privilégient la majorité plutôt que la pluralité des suffrages exprimés lors de l'élection de leurs membres;
- qui favorisent l'élection de membres individuels plutôt que les listes de candidats;
- qui sont accessibles et à l'écoute des actionnaires institutionnels (avec, de préférence, des interactions annuelles, au minimum);
- qui surveillent les facteurs ESG;
- qui séparent les rôles de président du conseil et de chef de la direction.
- Les entreprises qui disposent de plans de relève réfléchis sur plusieurs années.
- Les entreprises dont la rémunération des hauts dirigeants est associée à la création de valeur à long terme pour les actionnaires, par exemple, les entreprises :
 - dont la rémunération transparente est directement associée aux objectifs stratégiques à court et à long terme;
 - dont la rémunération incitative à long terme est liée à des indicateurs de rendement plutôt qu'à des indicateurs de croissance pure, afin d'arrimer les décisions de répartition du capital à la création de valeur pour les actionnaires;
 - dans lesquelles la participation en actions des membres de la direction et du conseil d'administration cadre avec les risques et les avantages des investisseurs;
 - qui associent la rémunération des hauts dirigeants aux indicateurs ESG (ou qui déploient des efforts pour atteindre ces cibles).
- Les entreprises qui ont adopté une stratégie climatique bien définie et à long terme, y compris des objectifs d'émissions conformes à l'Accord de Paris.
- Les entreprises qui mettent l'accent sur les initiatives de diversité et d'inclusion à tous les niveaux.

Beutel Goodman n'appuie généralement pas ce qui suit :

- Les stratégies d'entreprises qui conduisent à de mauvais résultats pour les actionnaires à long terme, notamment :
 - une mauvaise répartition du capital;
 - les émissions de titres de capitaux propres qui n'ont pas d'effet relatif pour les actionnaires.
- Les structures à deux paliers du capital social (c'est-à-dire de multiples catégories d'actions assorties de droits de vote différents).
- Les rémunérations excessives accordées aux hauts dirigeants, y compris des régimes d'achat d'actions excessifs susceptibles d'entraîner une dilution de notre participation.
- Les conseils d'administration qui ne sont pas sur la même longueur d'onde que les actionnaires, notamment :
 - qui sont composés de membres faisant preuve d'un excès d'engagement;
 - qui sont composés de membres présentant des conflits d'intérêts.